



PDM Industries – Groupe SWM

Fabrication de papiers de spécialités - Chaufferie biomasse

Commune de Tréméven - 29

Dossier de demande d'autorisation environnementale

PJ N°7

Note de présentation non technique (article R. 181-13 du Code de l'Environnement)



Environnement | Risques Industriels | Sécurité / Santé

Carré Rosengart, 16 quai Armez, 22000 SAINT-BRIEUC
02 96 65 79 31 | contact@neodyme.bzh | www.neodyme.bzh
Saint-Brieuc | Rennes | Nantes | Concarneau

FICHE SIGNALÉTIQUE

Porteur du projet

Raison sociale : PDM Industries – Groupe SWM
 Représentant : Mr Paolo BOCCA | Directeur Général

Projet

Raison sociale : PDM Industries
 Localisation du site : Kerisole - Route de Combout - 29300 Quimperlé
 Localisation projet : Lieu-dit « Beg ar Roz » commune de Tréméven
 Activité exercée : Fabrication de papiers de spécialités
 Projet : Chaufferie biomasse
 Interlocuteur en charge du suivi du dossier : Michaël CIAPA | Responsable service Fluides, Energie et Environnement | 02.98.06.22.03 / 06.82.88.77.81 | mciapa@swmintl.com

Document

Référence : R20139
 Titre du rapport : Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
 Pièce Jointe n°7 - Note de Présentation non technique

Version	Date	Nature des modifications
a	19/05/2022	Version initiale

LISTE DES INTERVENANTS

Demandeur



PDM Industries
 Kerisole - Route de Combout - 29300 Quimperlé
 Lieu-dit « Beg ar Roz » - 29300 Tréméven

Signataire

Mr Paolo BOCCA
 Directeur Général

Approbateur

Michaël CIAPA
 Responsable service Fluides - Energie - Environnement

Bureau d'Etudes Conseil



NEODYME Breizh
 Carré ROSENGART – 16 quai Armez
 22000 SAINT-BRIEUC
 Tél. : 02 96 65 79 31 – contact@neodyme.bzh
www.neodyme.bzh

Rédacteur : Baudouin MAERTENS Chargé de projets NEODYME Breizh

Approbateur : Sylvain GRIAUD Directeur adjoint NEODYME Breizh

SOMMAIRE

Sommaire	3
Contexte de la demande	3
Présentation du demandeur	4
Présentation du site.....	5
Présentation du projet de chaufferie	7
Classement au titre des ICPE.....	13
Positionnement au titre de la directive IED.....	16
Positionnement au titre de la directive SEVESO	16
Classement au titre des IOTA.....	17
Autres points règlementaires.....	19

CONTEXTE DE LA DEMANDE

La société des Papeteries du Mauduit - PDM Industries est spécialisée dans la fabrication de papiers de spécialités à destination principalement de l'industrie du tabac et exploite un site historique dans la vallée de l'Issole sur la commune de Quimperlé étendu sur la commune de Tréméven.

Cet établissement relève de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, et des dispositions des Directives SEVESO et IED, et dispose pour se faire de plusieurs arrêtés préfectoraux (n°40-2014AI du 27 octobre 2014, n°07-17AI du 24 février 2017 et n°2018-08 du 27 mars 2018).

Les procédés de fabrication du papier nécessitent des apports en énergie importants notamment sous forme de chaleur. A cet effet plusieurs installations de production de vapeur d'eau sont exploitées sur ce site (par PDM Industries et par une entreprise partenaire). Ces installations fonctionnent principalement au gaz naturel et pour une d'entre elle par un résidu de production (liqueur noire).

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, PDM Industries initie des actions en faveur de la réduction de l'empreinte carbone de ses activités. A cet effet, PDM Industries souhaite substituer une partie de la production de vapeur d'eau produite à partir de gaz naturel (combustible de premier usage, d'origine fossile, extrait sur des territoires lointains) par une ressource d'origine non fossile, locale et disponible à un coût maîtrisé.

Ainsi, PDM Industries souhaite mettre en service une chaufferie biomasse qui permettra de valoriser comme ressource énergétique, majoritairement, une ressource de « bois – déchets » (déchets non dangereux triés n'ayant pas pu être valorisés en qualité de matières secondaires) collectée et préparée par des entreprises spécialisées, majoritairement, sur le territoire Breton.

Cette substitution apportera un bénéfice environnemental global important pour PDM Industries et contribuera à répondre à des engagements environnementaux territoriaux (Quimperlé Communauté, Plan Régional Déchets, etc.).

Ce projet n'entraînera aucune modification des conditions actuelles d'exploiter pour les procédés papetiers.

Ce projet est lauréat du fond biomasse chaleur industrie agriculture et tertiaire (BCIAT) de 2020 de l'ADEME et du plan de relance de l'État Français pour la décarbonation de l'industrie.

Cette chaufferie relève du régime de l'autorisation au titre des ICPE. Pour cela un dossier de demande est déposé se divisant en 3 documents principaux, aujourd'hui nommé en pièce jointe au sein du CERFA n°15964*01.

Demande d'Autorisation Environnementale	Pièce jointe
Présentation et demande administrative et annexes	PJ n°46
Etude d'Impact et annexes	PJ n°4
Etude de Dangers et annexe	PJ n°49

Contenu du dossier de demande d'autorisation environnementale

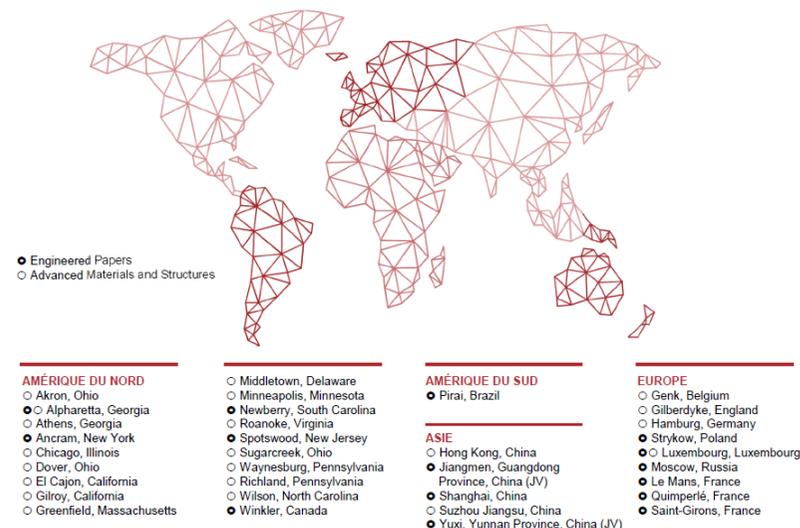
Les informations contenues au sein de la PJ n°46 sont résumées de manière « non technique » au travers du présent document (8° de l'article R. 181-13 du CE).

Cette note non technique concerne la présentation de l'exploitant, du projet et des différents éléments d'ordre administratif et réglementaire, notamment le classement de l'établissement en vertu de la nomenclature des ICPE et des IOTA.

Deux autres résumés indépendants et autoportants visent le résumé non technique de l'étude d'impact (1° de l'article R. 122-5 du CE) et le résumé non technique de l'étude de dangers (III. de l'article D. 181-15-2 du CE).

PRESENTATION DU DEMANDEUR

Le demandeur de l'Autorisation Environnementale est la société PDM Industries, filiale du groupe SWM présent à l'échelle mondiale.



Implantations de SWM

Le groupe SWM emploie plus de 3 500 collaborateurs à travers le monde et réalise un chiffre d'affaires de l'ordre du milliard de dollars US. Le groupe SWM développe ses activités autour de deux domaines d'expertise : Engineered Papers (EP) qui représente les papiers techniques et Advanced Materials & Structures (AMS) qui représente les structures et matériaux avancés.

Le Groupe SWM est représenté en France par trois implantations : LTR Industries à Spay (Sarthe), Papeteries de Saint Girons à Eycheil (Ariège) et PDM Industries à Quimperlé.

Les Papeteries du Mauduit sont implantées sur la commune de Quimperlé depuis leurs origines à la fin du XIX^{ème} siècle et emploient environ 550 personnes (2019) réparties en deux sociétés PDM Industries (activités industrielles) et SWM Services (activités administratives).

La fabrication des produits s'oriente vers plusieurs types : papier à cigarettes, papier de gainage poreux, matière filtrante, et autres papiers techniques.

Pour cela, PDM Industries dispose de très nombreux outils industriels répartis sur son site de Quimperlé et notamment : 2 MAP table plate (de laize 3,50 m), 3 MAP table inclinée (de laize 1,50 m, 2 m et 3,50 m), des équipements de transformations (12 découpeuses bobines, 3 découpeuses rouleaux et 1 unité de calandrage et 1 presse LIP).

PDM Industries oriente son développement vers une stratégie durable au travers de plusieurs objectifs : financiers, de développement des compétences et de diversité des ressources humaines, de valeur ajoutée aux clients et d'une optimisation des ressources naturelles et de réduction de son impact environnemental. Ces engagements se traduisent par la certification des activités selon diverses normes internationales : ISO 9001 (qualité), 14001 (environnement), 50001 (énergie), 45001 (sécurité) et référentiels OEA (douanier) et FSC (gestion durable des forêts).

En termes de montant d'investissement, le projet de Chaufferie biomasse nécessite une enveloppe budgétaire de l'ordre de 16 millions d'Euros, provenant en partie de subventions de l'État dans le cadre du plan de relance et de décarbonation de l'industrie et pour le reste des fonds propres de PDM Industries et de son groupe de rattachement SWM et par des emprunts.

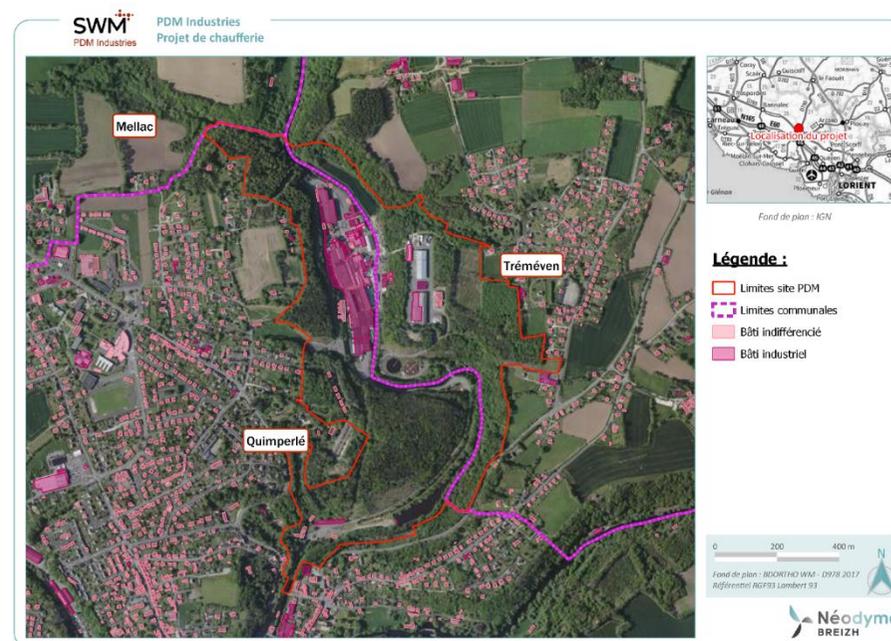
PRESENTATION DU SITE

L'établissement PDM Industries est implanté au lieu-dit « Kerisole » sur la commune de Quimperlé mais aussi en partie sur la commune de Tréméven, ce qui sera le cas du projet de Chaufferie biomasse.

L'emprise totale du site couvre plusieurs dizaines d'hectares.

Ce site est autorisé à exploiter au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement depuis plusieurs décennies (1966).

Le site occupe une situation tout à fait singulière au cœur de la vallée de l'Isle depuis près d'un siècle et demi. Sa croissance continue et celle de l'urbanisation de Quimperlé font que des occupations sont au fur et à mesure venues de greffer aux alentours du site autrefois « distant ».



Emprise globale du site PDM Industries

La situation foncière du site se décompose ainsi entre une partie basse qui accueille de nombreuses structures industrielles ainsi que des bassins en eau, une station d'épuration, etc., et des coteaux de la vallée de l'Isolé densément boisés.

Le site est traversé par un cours d'eau d'importance « l'Isolé » dans lequel l'eau nécessaire aux procédés est prélevée et qui est en partie couvert sur le site.

La ville de Quimperlé est desservie directement par la Route Nationale n°165 qui est l'axe routier majeur du Sud Bretagne de Quimper jusqu'à Vannes, à partir de trois giratoires qui permettent un accès au centre-ville et donc par voie de conséquence au site PDM Industries notamment pour les véhicules légers.

Les poids lourds emprunte un axe routier leur évitant de traverser le centre-ville.

Dans ce contexte global, la chaufferie biomasse aura la particularité d'être séparé des bâtiments d'exploitation de production papetière, au sein d'un plateau technique aménagé depuis plusieurs décennies sur la partie haute de la rive gauche de l'Isolé, dit de « Beg ar Roz », sur, une partie de la parcelle cadastrale n°1432 de la section D de la commune de Tréméven.



Secteur d'implantation de la chaufferie biomasse au sein du plateau de Beg ar Roz

Ce secteur se caractérise par des espaces boisés à l'Est, qui sépare le plateau des habitations les plus proches, par le coteau de la rive gauche de l'Isolé recouvert de boisements à l'Ouest, par une route d'accès en lacet permettant de graver les 30 m de dénivelé qui le sépare de la partie basse du site sillonnant entre des terres boisées au Sud et par un terrain boisé au Nord.

Le choix d'implantation de ce projet permet d'éviter et de réduire une partie importante des inconvénients liés à son exploitation : des terrains d'origine artificielle déjà exploités pour des activités similaires, un accès facilité sans traverser le site de production, dans un secteur réservé aux activités industrielles.

PRESENTATION DU PROJET DE CHAUFFERIE

La demande d'autorisation environnementale porte sur la mise en service d'une chaufferie biomasse utilisant comme combustible du « bois – déchets » et n'intègre pas de modification des conditions actuelles d'exploitation autorisées.

Ce projet relèvera du régime de l'Autorisation au titre des ICPE mais également de la Directive IED et nécessite de solliciter de la part du préfet du département du Finistère une nouvelle autorisation environnementale.

Les caractéristiques générales de ce projet sont les suivantes.

Caractéristiques	Capacités
Puissance thermique nominale	22 MW thermique PCI
Puissance utile	19,5 MW thermique utile
Production	28 tonnes/heure de vapeur d'eau saturée (et jusqu'à 35 tonnes/heure à terme) à 15 bars (en fourniture, 20 bars en sortie de chaudière)
Combustible	Majoritairement (+ 96 %) : Bois – déchets Minoritairement (- 4 %) : déchets produits sur le site PDM Industries : liqueur noire et fibres synthétiques
Autocontrôle	72 heures
Fourniture	118 000 MWh utiles/an soit près de 85 % des besoins thermiques du site PDM Industries
Système de traitement des fumées	Filtre à manches avec DeNox, DeSox, charbon actif

Caractéristiques générales du projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries

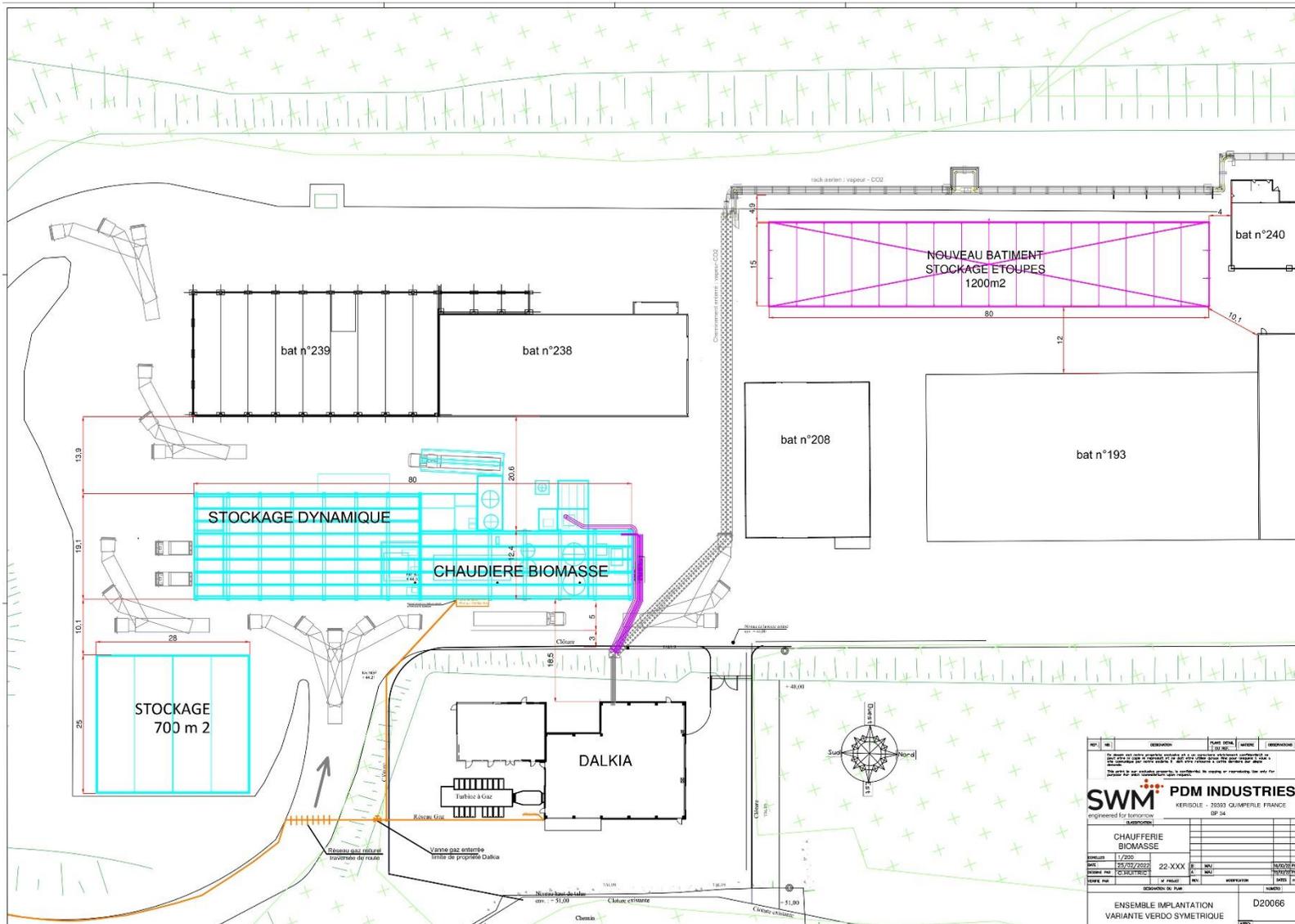
Ce projet de Chaufferie biomasse intègre les trois domaines de la définition du développement durable : environnemental, social et économique.

- D'un point de vue environnemental, le projet permettra d'éviter l'émission d'environ 30 000 tonnes par an de CO₂.
- D'un point de vue économique, le projet de Chaufferie biomasse aura un impact positif sur la compétitivité du site PDM Industries et donc sur sa pérennité : optimisation et renouvellement des moyens de production d'énergie du site, diversification du mix énergétique, sécurisation des approvisionnements énergétiques.
- D'un point de vue social, le projet de Chaufferie biomasse aura un impact sur l'emploi de 2 personnes pour l'exploitation de ce nouvel équipement et de plusieurs emplois indirects pour la préparation et le transport du combustible.

La Chaufferie biomasse de PDM Industries permettra de produire 118 000 MWh utiles / an en vapeur d'eau saturée pour couvrir près de 85 % des besoins thermiques du site (qui s'établissent à 133 000 MWh utiles / an).

La Chaufferie biomasse se composera des principaux équipements suivants :

- Une chaudière à vapeur d'une puissance utile de 19,5 MW produisant 28 tonnes / heure de vapeur d'eau saturée à 16 bars.
- Un système d'introduction des combustibles.
- Un foyer à grille associé à un réfractaire.
- Un système de récupération et d'évacuation des cendres.
- Un économiseur (récupération de l'énergie de combustion).
- Des ventilateurs de combustion (apports d'air primaire et secondaire).
- Un système de recirculation des fumées.
- Un (des) brûleur(s) au gaz intégré(s) au foyer du four.
- Des stockages de la biomasse et un système de convoyage.



Extrait du plan de masse de la chaufferie biomasse au sein du plateau de Beg ar Roz

Présentation du projet de chaufferie biomasse

La Chaufferie biomasse permettra de produire 118 000 MWh utiles / an de vapeur d'eau saturée et un minimum 28 tonnes/heure (et jusqu'à 35 tonnes/heure).

Cette vapeur d'eau sera livrée au réseau de vapeur d'eau saturée actuel, sans nécessiter de modification structurelle de ce réseau, à une pression de 15 bars.

Le choix du système de combustion se porte sur une technologie de foyer à grille qui permet de valoriser des combustibles ayant des PCI pouvant être variables et garantira ainsi une souplesse des approvisionnements.

L'exploitation sera continue (24h/24h et 7j/7j).

Le four sera associé à des brûleurs permettant sa montée et son maintien en température et permettra également de porter les gaz à 850 °C / 2 secondes.

L'alimentation en eau sera assurée depuis la bache alimentaire existante et un ballon de vapeur d'eau sera intégré à la chaudière.

De l'air primaire sera apporté pour la combustion elle-même via un ventilateur tandis que de l'air secondaire ou « air surchauffé » complétera la combustion.

Les gaz et fumées produits par la combustion seront acheminés du four vers les équipements permettant les transferts de chaleur au niveau desquels se fera la production de vapeur d'eau saturée.

En aval, un système permettra le traitement des gaz et fumées avant rejets. Ce système de traitement se composera notamment par : un dépoussiéreur primaire de type cyclone avec système d'évacuation des poussières, un dépoussiéreur de type filtre à manches équipé pour être associé à une injection de produit absorbant et d'un système d'évacuation des poussières, un système de réduction non-catalytique sélective (SNCR) (injection d'un réactif (urée)), un système de DeSOx avec injection de bicarbonate ou chaux, un dispositif d'ajout et de dosage de charbon actif. Le tout sera adapté à la charge polluante à traiter via une télémétrie de mesures en continu associée à une baie d'analyse informatique.

Ce système aura pour objectif principal d'épurer les gaz et fumées produits par la combustion, afin de respecter a minima les valeurs limites d'émissions réglementaires précisées par l'arrêté ICPE n°2771 du 20.09.2002.

Notons (comme cela est actuellement le cas pour la chaudière au gaz dite D2 exploitée par DALKIA sur le plateau de Beg ar Roz) que le CO₂ présent dans les fumées de la chaudière biomasse de PDM Industries sera en partie valorisé comme matière première pour produire du carbonate de calcium au niveau de l'unité SMF basée sur le plateau. Ainsi le rejet d'environ 4 000 tonnes de CO₂ est évité chaque année par cette valorisation in situ.

En sortie du système de traitement, les gaz et fumées seront dirigés vers une cheminée de dispersion atmosphérique, via un système de ventilateur, présentant un débouché à l'atmosphère d'environ 30 m.

La chaudière sera également associée à des équipements auxiliaires tels que : un système de décolmatage, un (des) brûleur(s) au gaz, un système d'air comprimé, un système de captation / transfert / stockage des cendres.

La chaufferie biomasse sera également associée à deux bâtiments de stockage du combustible biomasse / bois – déchets dont un attenant (automatique) et un séparé (statique) de 2 500 m³ et 1 500 m³.

A la marge, PDM Industries souhaite également être en mesure de valoriser de la « liqueur noire » (résidu de l'activité papetière) et des fibres synthétiques (chutes de fabrication) dans cette installation (sous formes d'essais).

La chaufferie sera ainsi associée à des stockages de produits et d'utilités : de l'urée, du bicarbonate de sodium et du charbon actif pour le traitement des fumées. Ces produits seront stockés en réservoirs étanches au plus près.

Cette installation sera équipée d'une instrumentation et d'automatisations performantes en vue d'assurer un fonctionnement en partie automatisé et sans recours permanent à une présence humaine.

Enfin la chaufferie sera raccordée aux réseaux secs et humides desservant d'ores et déjà le plateau de Beg ar Roz facilitant sa mise en service. Cette présence explique en partie le choix de cette implantation.

Les principaux équipements composant la Chaufferie biomasse de PDM Industries sont synthétisés sur le diagramme de conception / diagramme suivant (fourni à titre indicatif s'agissant d'un diagramme « type »).

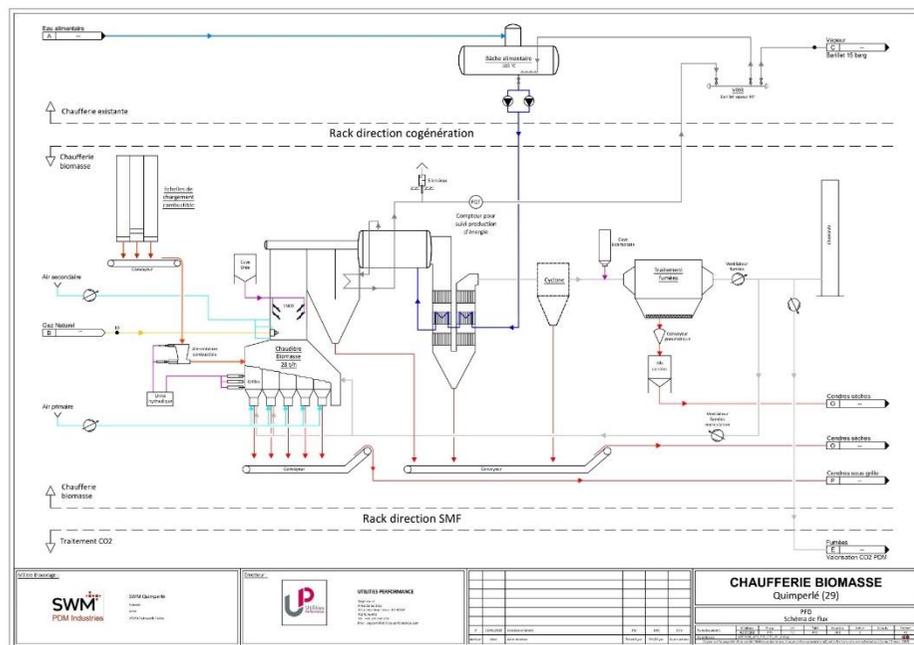


Diagramme prévisionnel « type » de conception / diagramme des flux de la Chaufferie biomasse

Notons qu'une partie des choix techniques reste à ce stade à l'étude en fonction des propositions des candidats au marché de conception / réalisation.

Natures, origines et caractéristiques des combustibles

Dans le cadre de son projet, PDM Industries a monté un plan d'approvisionnement pour vérifier la faisabilité et la pérennité des apports de combustibles. Ce combustible se composera très majoritairement de bois - déchets (selon le référentiel 2017-3- BFVBD de l'ADEME) pour un total de 35 100 tonnes / an.

Ces apports seront, à la marge, complétés par l'introduction de liqueur noire pour 900 tonnes par an et de fibres synthétiques pour 500 tonnes / an soit moins de 4% au cumul du total des entrants.

Le combustible bois - déchets présente (selon les données recueillies auprès de plusieurs fabricants) un PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) variant dans d'assez faibles proportions selon les fournisseurs entre 3 700 et 4 000 kWh / tonnes.

Ce combustible est disponible sur un territoire relativement restreint puisque les contacts établis auprès de plusieurs sociétés spécialisées permettent d'envisager que les approvisionnements de 35 100 tonnes de bois - déchets proviendront de façon très majoritaire des départements de la Bretagne administrative (Finistère, Morbihan, Côtes-d'Armor, Ille-et-Vilaine) et dans une bien moindre mesure, de la région voisine des Pays de la Loire et notamment du département limitrophe de la Loire-Atlantique.

Une analyse de la compatibilité de ce projet avec les plans de gestion des déchets de ces deux régions est à ce titre proposée (PJ n°51-52 de la demande).

Ce projet présente des enjeux en matière d'environnement et notamment :

- de valoriser le pouvoir combustible du bois déchets qui ne peut pas être pour des raisons techniques valorisé par emploi / réutilisation ou valorisation en matières secondaires et donc sans entrer en conflit avec ces modes de valorisation prioritaires,
- de stimuler les opérations de tri / préparation du bois déchets dans les filières aval avec pour conséquence de réduire la part des déchets non valorisés en centre d'enfouissement (ISDND), participant en cela aux objectifs des plans de gestion des déchets en notamment du plan régional (PRPGD).
- de substituer l'utilisation d'une source d'énergie d'origine fossile (gaz naturel) par une ressource secondaire avec un gain environnemental notable, notamment en matière d'émissions de gaz à effet de serre répondant aux objectifs de décarbonatation de l'industrie.

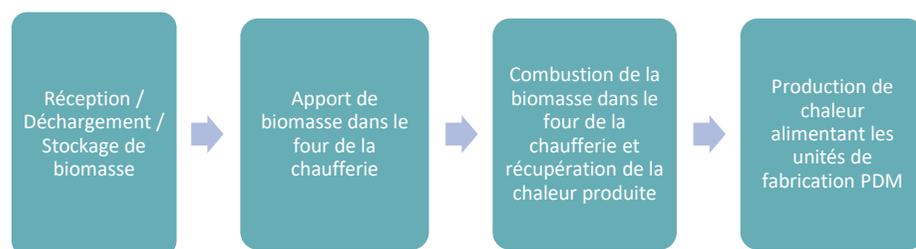
Ce projet offrira donc une solution fiable et régionale en cohérence avec les objectifs des plans déchets régionaux garantissant sa compatibilité.

La liste des déchets valorisés au sein de la Chaufferie biomasse en référence à la codification européenne des déchets est proposée dans la PJ n°46 de la demande.

Description et volume des activités

L'activité principale du site PDM Industries est et restera la fabrication de papiers de spécialités. Le projet de Chaufferie biomasse ne modifiera pas cette activité et constituera une activité connexe de fourniture d'utilité.

Cette activité sera mise en œuvre au sein d'un équipement dédié (chaufferie) et fonctionnant de manière autonome par rapport au reste de l'établissement. Ce procédé a vocation à suivre le déroulé (simplifié) suivant.



Synoptique simplifié de l'activité de valorisation de biomasse au sein de la chaufferie

Le procédé de valorisation du pouvoir combustible de la biomasse au sein de la chaufferie relève de la notion « de co-incinération » au titre des ICPE, à cet effet la chaufferie biomasse relèvera de l'Autorisation au titre de la rubrique n°2771.

Au regard de la capacité de cette installation, dépassant les 3 tonnes/heure, elle relèvera également du régime de l'Autorisation au titre de la rubrique n°3520.

Les stockages de biomasse, et à la marge des autres déchets, alimentant cette chaufferie ne relèveront pas pour leurs parts d'un classement au titre des ICPE.

Le projet de Chaufferie biomasse est dimensionné pour permettre de produire 118 000 MWh (118 GWh) de vapeur d'eau saturée à partir de l'énergie calorifique de 35 100 tonnes par an de bois – déchets (représentant 133 GWh d'énergie calorifique) en substitution d'énergie fossile (gaz naturel).

La disponibilité minimale garantie par le constructeur sera de 8 000 heures / an.

Son fonctionnement se fera en continu toute l'année, soit 24 heures / 24 et 7 jours / 7, à l'exception d'une fermeture annuelle d'une dizaine de jours durant la période de fin d'année (pour maintenance / vérification) idéalement calée sur celui des procédés papetiers.

L'accès de la chaufferie biomasse aux poids lourds s'étalera sur la seule période de jour.

Durant sa période de fonctionnement, l'installation sera capable de fonctionner durant 72 h sans nécessiter de test de sécurité sur les organes de la chaudière et donc indépendamment de son niveau d'encrassement. Pour cela un système d'astreinte sera mis en place.

Du personnel dédié sera mise en place pour son exploitation.

Modifications liées au projet de chaufferie biomasse

Le projet de Chaufferie biomasse prendra place du bâtiment actuel de stockage de matières premières fibres le plus au Sud du plateau de Beg ar Roz (référéncé en interne n°203) et nécessite en conséquence sa déconstruction préalable.

Ce bâtiment présente une surface au sol de l'ordre de 2 200 m² et relève au regard de ses dimensions et de la nature des produits qui y sont stockés, de la rubrique ICPE n°1510 pour un volume de 23 760 m³ participant au classement sous le régime de l'Enregistrement du site.

Pour pallier la perte de ce volume de stockage, PDM Industries implantera un nouveau bâtiment de stockage ICPE n°1510 sur le plateau de Beg ar Roz dans la continuité Sud du bâtiment de découpe existant.

Ce nouveau bâtiment ICPE n°1510 présentera une longueur de 80 m (orientation Nord-Sud) sur une largeur de 15 m soit une surface au sol de 1 200 m² et une hauteur maximale de 8,2 m. Le volume de stockage relevant de la rubrique ICPE n°1510 dans ce nouveau bâtiment sera en conséquence de 9 840 m³.

Le projet de Chaufferie biomasse se traduira indirectement par une diminution du volume de stockage relevant de la rubrique ICPE n°1510 à l'échelle de l'établissement PDM Industries.

Cadencement du projet et phase chantier

Les principaux jalons du projet de Chaufferie biomasse sont les suivants :

- 2020 : Avant-Projet Sommaire : réalisation des études technico-économique)
- 2020 – 2021 : décision de l'ADEME suite au dépôt du dossier au BCIAT. Confirmation de PDM Industries et du groupe SWM d'initier les études détaillées.
- 2021 : Avant-Projet Détaillé : rédaction d'un Cahier des Charges en vue de la consultation d'entreprises spécialisées dans le domaine.
- 2021 - 2022 : réalisation du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale ICPE et de la demande de permis de construire.
- 2022 - 2023 : en fonction de l'obtention des autorisations administratives : passage de commande aux concepteurs / fournisseurs.
- 2023 : réalisation des travaux de construction.
- Fin 2023 : démarrage de l'installation et montée en régime à pleine production attendue pour 2024.

CLASSEMENT AU TITRE DES ICPE

L'établissement PDM Industries relève en état actuel du régime de l'autorisation au titre des ICPE mais également des dispositions des Directives IED et SEVESO (seuil bas). Le projet de chaufferie biomasse relèvera du régime de l'autorisation au titre des ICPE mais également des dispositions de la Directive IED, sans modifier notablement le classement actuel du site au titre des ICPE (diminution du volume 1510). In fine, le classement ICPE du site PDM Industries de Quimperlé - Tréméven proposé en état futur est synthétisé dans le tableau suivant (en référence à la nomenclature mentionnée à l'article R.511-9 du Code de l'Environnement).

N° Rubrique	Désignation de la rubrique*	Nature de l'installation / activité et volumes	Régime**	Rayon***
2771	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux , à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2971 et des installations de combustion consommant comme déchets uniquement des déchets répondant à la définition de biomasse au sens de la rubrique 2910	Projet de chaufferie biomasse : Puissance : 19,5 MW thermique Capacité : 36 500 tonnes/an Production : 28 tonnes/heure de vapeur d'eau saturée à 15 bars Fonctionnement : 4,6 tonnes/heure	Autorisation	2
3520	Élimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération des déchets ou des installations de coïncinération des déchets : a) Pour les déchets non dangereux avec une capacité supérieure à 3 tonnes par heure	Projet de chaufferie biomasse : Puissance : 19,5 MW thermique Capacité : 36 500 tonnes/an Production : 28 tonnes/heure de vapeur d'eau saturée à 15 bars Fonctionnement : 4,6 tonnes/heure	Autorisation	3
3610-a	Fabrication, dans des installations industrielles , de : a) Pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses	Non modifiée : Fabrication de pâte à papier à partir de plantes annuelles (lin...) : Capacité ≤ 37 tonnes / jour (pâte à 90 % MS)	Autorisation	3
3610-b	Fabrication, dans des installations industrielles , de : b) Papier ou carton, avec une capacité de production supérieure à 20 tonnes par jour	Non modifiée : Fabrication de papier : sur machines table plate, Capacité ≤ 118 tonnes / jour, sur machines table inclinée, Capacité ≤ 57 tonnes / jour	Autorisation	3

N° Rubrique	Désignation de la rubrique*	Nature de l'installation / activité et volumes	Régime**	Rayon***
4510-1	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1 La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 100 t	Non modifiée : Emploi et stockage d'eau de javel (13 % < C < 16 %) : Capacité ≤ 55 tonnes Chlorite de sodium (n°CAS 7758-19-2) : Capacité ≤ 47 tonnes 2-méthylanthraquinone : 8 tonnes NALCO 5711 : 0,4 tonnes	Autorisation	1
4710-1	Chlore (numéro CAS 7782-50-5) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1. Supérieure ou égale à 500 kg	Non modifiée : Emploi et stockage de chlore Capacité ≤ 9,9 tonnes	Autorisation	3
2910-A-1	Combustion [...] A. Lorsque sont consommés exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel [...] si la puissance thermique nominale est : 1. Supérieure ou égale à 20 MW, mais inférieure à 50 MW	Non modifiée : Installation de combustion alimentée au gaz naturel : Puissance ≤ 32 MW (chaudière n°5 – 13MW et chaudière n°6 – 19 MW)	Enregistrement	-
2910-B-2	Combustion [...] B. Lorsque sont consommés seuls ou en mélange des produits différents de ceux visés en A [...] 2. Des combustibles différents de ceux visés au point 1 ci-dessus, avec une puissance thermique nominale supérieure ou égale à 0,1 MW, mais inférieure à 50 MW	Non modifiée : SMELTER (four liqueur noire) : 7,3 MW	Autorisation	2
1510-2.b	Entrepôts couverts [...] 2. Autres installations que celles définies au 1, le volume des entrepôts étant : b) Supérieur ou égal à 50 000 m ³ mais inférieur à 900 000 m ³	Modifiée : diminution du volume stocké Entrepôts couverts de stockage de matières, produits ou substances combustibles : Volume ≤ 104 080 m ³ (118 000 m ³ – 13 920 m ³)	Enregistrement	-
1530-1	Papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues [...] Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. Supérieure à 20 000 m ³	Non modifiée : Dépôt de bois papier carton : Volume ≤ 25 692 m ³	Enregistrement	-

N° Rubrique	Désignation de la rubrique*	Nature de l'installation / activité et volumes	Régime**	Rayon***
2925	Accumulateurs électriques : 1. Lorsque la charge produit de l'hydrogène, la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW	Non modifiée : Ateliers de charge d'accumulateurs : Puissance installée ≤ 205 kW	Déclaration	-
4130-2b	Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation 2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t	Non modifiée : Emploi et stockage formol (N°CAS 111-30-8), dilurité (N°CAS 50-00-0) : Capacité totale < 10 t	Déclaration	-
1185-2a	Gaz à effet de serre fluorés [...] 2. Emploi dans des équipements clos en exploitation. a) Équipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg	Modifiée (à la baisse indépendamment du projet) : Emploi et utilisation de R407C, R410A, R404A, R134A et R32 : pour une capacité totale de 350 kg	Déclaration avec Contrôle Périodique	-
2915-2	Chauffage (procédés de) utilisant comme fluide caloporteur des corps organiques combustibles 2. Lorsque la température d'utilisation est inférieure au point éclair des fluides, la quantité totale de fluides présente dans l'installation (mesurée à 25°C) étant supérieure à 250 l	Non modifiée : Emploi de 2 100 litres d'huile chauffée à 280°C (point éclair à 294°C)	Déclaration	-

(*) : Désignation de la rubrique abrégée le cas échéant.

(**) : AS (Autorisation avec Servitudes d'utilité publique) ou A (Autorisation) ou E (Enregistrement) ou D (Déclaration) ou DC (Déclaration avec contrôle périodique) ou NC (Non Classé)

(***) : Rayon pour l'enquête publique (uniquement pour le régime A)

Notons que ce classement est une version simplifiée du classement sollicité par PDM Industries. Notamment les intitulés des rubriques sont abrégés tout comme les seuils. Par ailleurs les rubriques « non classés » ne sont pas reproduites. Le lecteur devra se reporter à la Pièce Jointe n°46 du dossier de demande d'autorisation environnementale pour consulter la version intégrale de ce classement.

Notons surtout, comme cela a été dit en préambule de ce classement, que le projet de Chaufferie biomasse n'a pas pour effet de modifier le classement ICPE du site tel qu'actuellement précisé par l'article 1.2. de l'arrêté préfectoral n°2018-08AI du 27 mars 2018.

POSITIONNEMENT AU TITRE DE LA DIRECTIVE IED

L'établissement PDM Industries est et restera classé au titre des alinéas a. et b. de la rubrique 3610 issue de la Directive IED qui vise la fabrication de « pâte à papier à partir du bois ou d'autres matières fibreuses » et de « papier ou carton » sans que le projet de Chaufferie biomasse ne modifie ce classement.

La rubrique 3610 alinéas a et b est en état actuel et restera en état futur la rubrique principale de classement du site en référence au II de l'article R. 515-59 du code de l'environnement.

Le projet de Chaufferie biomasse relèvera pour sa part du régime de l'Autorisation pour les rubriques 2771 mais également de la rubrique 3520 de la nomenclature des ICPE comme cela est présenté dans le tableau de classement.

En effet cette installation aura une capacité supérieure à 3 tonnes / heure lui « valant » ce double classement.

Notons que les MTD du BREF WI ne sont pas applicables aux spécificités du projet de Chaufferie biomasse de PDM Industries.

Cette rubrique 3520 restera une rubrique auxiliaire, la rubrique principale restant la rubrique 3610 et les meilleures techniques disponibles applicables au site restant ceux issues du BREF relatif à la « Production de pâte à papier, de papier et de carton » dit PP (conclusions publiées au JO de l'UE le 30.09.2014 – 04.12.2014).

Le site PDM Industries relèvera, en état futur d'exploitation comme en état actuel, des dispositions de la Directive IED pour la rubrique principale 3610 a. et b.

POSITIONNEMENT AU TITRE DE LA DIRECTIVE SEVESO

La Directive dite « SEVESO 3 » vise à encadrer la détention et l'utilisation de produits dangereux.

L'établissement PDM Industries relève en conditions actuelles, du régime de l'Autorisation pour les rubriques ICPE n°4510 et 4710 et du régime de la Déclaration pour la rubrique ICPE n°4130, issues de la transposition de la Directive SEVESO 3 comme cela est présenté dans le tableau de classement.

Les quantités détenues dépassent le seuil bas au sens de l'article R. 511-10 du Code de l'Environnement pour la rubrique 4510 (quantité présente sur site de 110 tonnes pour un seuil bas fixé à 100 tonnes), mais aussi par dépassement par règle du cumul des quantités des produits classés sous les rubriques 4130, 4511, 4710, 4718, 4734 et 4719 (non classés unitairement).

Ainsi l'établissement PDM Industries relève de ce qu'il est communément appelé du statut de SEVESO Seuil Bas.

Dans ce cadre, PDM Industries a mis en place les dispositions techniques, matérielles et organisationnelles lui permettant de maîtriser les risques liés à ses activités et à ses stockages de produits dangereux.

Le projet de chaufferie biomasse ne sera pour sa part pas associé à des stockages de produits visés par la Directive Européenne dite « SEVESO 3 » et par le Règlement CLP et notamment de produits classés dans la série 4000 des ICPE.

Aussi, le projet de Chaufferie biomasse n'aura pas pour effet de modifier le classement actuel du site PDM Industries au titre de la Directive SEVESO.

CLASSEMENT AU TITRE DES IOTA

L'établissement PDM Industries prélève et rejette des eaux dans le cadre de son fonctionnement actuel et dispose d'aménagements sur la rivière Isole en vue de ceux-ci. Les conditions de prélèvements et de rejets d'eaux et les activités et installations ayant une incidence sur la ressource en eau sont encadrées par les dispositions des arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter toutefois ceux-ci ne mettent pas en relation ces conditions d'exploitation avec un classement au titre de la nomenclature des IOTA.

Cette situation est « héritée » des pratiques antérieures à la réforme de l'autorisation environnementale où le classement ICPE « primait » sur celui des IOTA. Aussi dans le cadre de la demande autorisation environnementale, et bien que le projet de Chaufferie biomasse ne soit pas à l'origine d'une modification des conditions actuelles de gestion des eaux, PDM Industries sollicite (en accord avec les services instructeurs concernés) la prise en compte des autorisations / déclarations au titre des IOTA de ses activités / installations existantes de la façon suivante (en référence à la nomenclature des IOTA précisée à l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement).

N° Rubrique	Désignation de la rubrique*	Nature de l'installation / activité et volumes	Régime
1.2.1.0. Alinéa 1	[...] Prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement , y compris par dérivation, dans un cours d'eau [...] : 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m ³ /heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau.	Autorisation de prélèvement d'eau dans l'Isole (chapitre 4.1. de l'AP du 27.10.2014) Point de coordonnées : X : 160 435 m / Y : 2 337 533 m (Lambert II étendu). Volumes autorisés : 6 100 000 m ³ annuel / 17 000 m ³ journalier. Capacité supérieure à 5 % du QMNA5 de l'Isole.	Autorisation
2.1.1.0. Alinéa 1	Systèmes d'assainissement collectif des eaux usées [...] : 1° Supérieure à 600 kg de DBO5.	Autorisation de rejets dans l'Isole et la Laïta (chapitre 4.3. de l'AP du 27.10.2014). Rejet d'eaux brunes dans la Laïta après traitement physico-chimique et biologique. Point de rejet : X : 160 611 m / Y : 2 334 729 m (Lambert II étendu). Rejet autorisé : 11 000 m ³ journalier. Quantité de DBO5 traitée supérieure à 600 kg par jour.	Autorisation
2.1.5.0. Alinéa 1	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles [...] la surface totale du projet [...] étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha.	Autorisation de rejets d'eaux pluviales vers le milieu récepteur (chapitre 4.3 de l'AP du 27.10.2014). Surface imperméabilisée du site supérieure à 20 ha.	Autorisation

N° Rubrique	Désignation de la rubrique*	Nature de l'installation / activité et volumes	Régime
3.1.1.0. Alinéa 2. Tiret a.	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau , constituant : 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation.	Ouvrages de prélèvement d'eau autorisés (chapitre 4.1. de l'AP du 27.10.2014) Obstacles à la continuité écologique entraînant (pour certains) une différence de niveau supérieure à 50 cm.	Autorisation
3.1.2.0. Alinéa 1	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long [...] d'un cours d'eau : 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m.	Ouvrages de prélèvement d'eau autorisés (chapitre 4.1. de l'AP du 27.10.2014.) Modification du profil en long (berges) de l'Isle longueur supérieure à 100 m.	Autorisation
3.1.3.0. Alinéa 1	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité [...] sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m.	Ouvrages de prélèvement d'eau autorisés (chapitre 4.1. de l'AP du 27.10.2014) Isle couverte sur une longueur supérieure à 100 m.	Autorisation
2.1.1.0. Alinéa 2	Systèmes d'assainissement [...] : 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5.	Autorisation de rejets dans l'Isle et la Laïta (chapitre 4.3. de l'AP du 27.10.2014). Rejet d'eaux blanches dans l'Isle après traitement physico-chimique. Point de rejet : X : 160 673 m / Y : 2 337 153 m (Lambert II étendu) Rejet autorisé : 7 000 m ³ journalier. Quantité DBO5 traitée supérieure à 12 kg mais inférieure à 600 kg par jour.	Déclaration
2.1.4.0.	Epandage [...] : Volume annuel supérieur à 50 000 m ³ / an ou un flux supérieur à 1t/ an d'azote total ou 500 kg/ an de DBO5.	Autorisation d'épandage de boues cellulosiques et biologiques en vertu du chapitre 8.6. de l'AP du 27.10.2014. 45 exploitations représentant 2 876 hectares (1120 ha en classe I et 1756 ha en classe II). Quantité matière sèche épandue supérieure à 800 tonnes / an.	Déclaration* (ICPE à A exclut du champ d'application)
3.2.3.0. Alinéa 2	Plans d'eau [...] : 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.	Plusieurs plans d'eau sont aménagés sur le site. Surface cumulée des plans d'eau supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha.	Déclaration

Rappelons que ce classement au titre des IOTA est indépendant du projet de chaufferie biomasse lequel ne sera pas à l'origine d'une modification notable des installations et activités existantes visées par la nomenclature IOTA décrites dans le tableau précédent (pas de rejets ni de prélèvements supplémentaires notables).

AUTRES POINTS REGLEMENTAIRES

Le rayon d'affichage de l'enquête publique du projet de chaufferie biomasse est fixé à 3 km (invariablement pour toutes les rubriques IED) et concerne les communes de

- Tréméven (commune d'implantation de PDM Industries et du projet de Chaufferie biomasse).
- Quimperlé (commune d'implantation de PDM Industries).
- Mellac
- Rédéné.
- Arzano.

La commune de Querrien est intégrée dans un rayon de 3 km autour des limites du site PDM Industries mais pas du projet.

L'examen des documents d'urbanisme, à savoir des Plan locaux d'urbanisme (PLU) de Tréméven et de Quimperlé, mais aussi du projet de PLUi qui les remplacera, ainsi que du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Quimperlé Communauté, montre la compatibilité du projet avec les règles applicables.

Par ailleurs, conformément au classement « IED » du site :

- L'examen des Meilleures Techniques Disponibles « MTD » vis-à-vis des MTD du BREF PP mené dans le cadre du précédent dossier de réexamen reste valable (le projet ne modifiant pas l'activité IED principale du site).

- Le rapport de base sur l'état des sols et des eaux souterraines réalisé précédemment reste d'actualité et ne nécessite pas d'être complété dans le cadre du projet.

Concernant la remise en état, PDM Industries étant le propriétaire du terrain et le projet n'ayant pas pour conséquence d'étendre le périmètre exploité, aucune proposition complémentaire n'a été formulée.

Conformément à la réglementation applicable, la demande d'autorisation environnementale intègre une analyse de l'articulation du projet de chaufferie biomasse vis-à-vis des plans / programmes / schémas relatifs à la gestion des déchets.

Cette analyse a été réalisée pour la région Bretagne (97 % du plan d'approvisionnement prévisionnel) et de la région des Pays-de-la-Loire et montre que ce projet bénéficiera à toute la chaîne de valeur locale.

Notons également que les conditions de calcul des garanties financières exigées au titre de l'article L. 516-1 ont été légèrement revues.

Enfin, les conditions de soumission de l'établissement PDM Industries au mécanisme des quotas de gaz à effet de serre, au titre des activités de fabrication papetière et non des installations de combustion, seront les cas échéant revues au préalable de la mise en service de la Chaufferie biomasse.